

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

ARTICLE 1. PRESTATIONS

En cas d'absence imprévue de l'encadrant, le centre équestre assure le remplacement ou informe l'utilisateur par voie d'affichage à l'accueil de l'absence de l'intervenant et propose une alternative.

L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant.

Le centre équestre se réserve la possibilité de fermer pour congés annuels ou en cas de force majeure. Il s'engage à en informer les adhérents par tous moyens à sa convenance.

Les cours sont programmés à jour et heures fixes sauf pendant les vacances scolaires où des horaires spéciaux sont aménagés pour permettre l'organisation des stages.

ARTICLE 2. MATERIEL

L'utilisation du matériel de harnachement est comprise dans le prix des prestations.

(Pour la formule d'essai), une bombe 3 points norme EN 1384 peut être prêtée par le centre pour les premières séances.

Pour la pratique régulière de l'équitation, l'équipement de protection individuelle (bottes et bombe) est obligatoire.

ARTICLE 3. TARIFS

Les tarifs affichés sont entendus en euros TTC. Il existe un tarif pour les cavaliers de passage, et un autre tarif pour les cavaliers adhérents ayant réglé une adhésion et une cotisation annuelle.

Le tarif passager s'applique à toute personne n'ayant pas souscrit une adhésion et une cotisation annuelle. Ce tarif se verra majoré du prix d'une licence vacances.

Le tarif « adhérent » s'applique dès lors que l'on souscrit une adhésion et une cotisation annuelle. Il permet de bénéficier de tarifs préférentiels, et d'accéder aux différentes formules « tickets » et abonnements.

Avant de prendre une inscription annuelle, le centre équestre propose une formule d'essai incluant la prestation et l'assurance. La formule d'essai n'a pas de caractère obligatoire. Cette formule ne peut pas être utilisée plus de 5 fois.

ARTICLE 4. ADHESION et COTISATION

Adhésion :

L'adhésion est un droit d'entrée à l'Association et payable une fois pour toute.

Cotisation :

La cotisation prend effet le jour de la signature du formulaire d'adhésion, elle est valable pour l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 août). Elle est due à la signature du formulaire d'adhésion. Elle permet de bénéficier d'un tarif préférentiel « tarif adhérent ».

A compter du 1^{er} mai où une dégressivité prorata temporis sera consentie.

Son montant est fixé pour l'année en cours.

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

ARTICLE 5. FORMULES TICKETS ET ABONNEMENTS

Les formules sont nominatives et non cessibles.

La durée de validité et le nombre de séances des formules sont précisés dans les plaquettes d'information.

Le tarif des formules est révisable au 1^{er} septembre de chaque année.

5.1 FORMULES CHEVAUX

Les tickets :

Ils sont vendus, exclusivement, par carte de 10, 20 ou 40 tickets. Un ticket correspond à 1/2 heures de monte. Ils sont valables pendant 24 mois, à partir de leur date d'acquisition. Ils ne sont pas remboursables pendant leur durée de validité ni à l'issue de celle-ci, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 10 des présentes.

Les tickets s'achètent d'avance, ils sont dématérialisés. Le nombre de tickets correspondant à l'activité sera débité par le secrétariat sur le compte du membre, après chaque séance.

Un membre ayant choisi une formule aux tickets peut s'inscrire au trimestre à une séance hebdomadaire à heure et jour fixe. Dès lors, le membre s'engage à venir aux séances réservées de façon régulière. Le CHBV se réserve le droit après 3 absences consécutives non justifiées de réattribuer le créneau réservé à un autre cavalier.

Les tickets achetés par un membre peuvent être utilisés par les membres de sa famille à condition que ces derniers soient à jour de leur cotisation. Un membre de la famille est défini pour les besoins des présentes comme « conjoint ou personne vivant maritalement ou descendants et habitant à la même adresse ».

Toute leçon non décommandée 24 heures à l'avance sera due sauf cas prévus à l'article 10.

Les abonnements :

Ils sont vendus pour un trimestre selon un calendrier défini chaque année et ouvrent droit à un nombre de séances à heure et jour fixe. Ils sont payables d'avance. Ils ne sont pas remboursables, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 10 des présentes. Le créneau horaire de la séance hebdomadaire faisant l'objet de l'abonnement est fixé au moment de l'inscription.

Pour les abonnements pris en cours de trimestre, un tarif au prorata des séances restantes sur le trimestre, peut être consenti.

L'abonnement ouvre droit à un maximum de deux séances reportées par trimestre, sous réserve des places disponibles sur d'autres séances de même niveau et que le secrétariat ait été informé des absences au moins 24h à l'avance. Le report doit être réalisé sur la saison en cours, soit avant le 1^{er} septembre de chaque année. La première séance peut être reportée sur un cours ou une animation (en réglant le différentiel de prix). Une séance non reportée ne peut ouvrir droit à remboursement. La seconde séance ne pourra être reportée que sur un cours se déroulant pendant les vacances scolaires.

5.2 LES FORMULES PONEYS

Les séances Poneys sont vendues, exclusivement, sous forme d'abonnement au trimestre selon un calendrier défini chaque année, qui ouvrent droit à un nombre de séances à heure et jour fixe.

Ils ne sont pas remboursables, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 10 des présentes. Le créneau horaire de la séance hebdomadaire faisant l'objet de l'abonnement est fixé au moment de l'inscription.

Pour les abonnements pris en cours de trimestre, un tarif au prorata des séances restantes sur le trimestre peut être consenti pour toute inscription à compter du 1^{er} novembre de chaque année.

L'abonnement ouvre droit à un maximum d'une séance reportée par trimestre, sous réserve des places disponibles sur d'autres séances de même niveau et que le secrétariat ait été informé de l'absence au moins 24h à l'avance. Le report doit être réalisé sur la saison en cours, soit avant le 1^{er} septembre de chaque année. Une séance non reportée ne peut ouvrir droit à remboursement.

ARTICLE 6. STAGES EXTERNES

Les stages externes font l'objet de contrats spécifiques qui précisent la durée du stage, le nombre d'heures de pratique et de théorie par jour, le tarif, les assurances, les conditions d'annulation ou d'interruption et de remboursement, le montant des arrhes, les conditions d'hébergement et de restauration.

ARTICLE 7. CONCOURS / ANIMATIONS

Les tarifs concours et animations comprennent : les frais d'engagement aux épreuves, les frais de transport des chevaux, la location du cheval, et l'encadrement. Ils ne comprennent pas : l'hébergement du cavalier, les repas, les boissons et les dépenses personnelles.

Les tarifs sont spécifiques à chaque concours et animation, et sont précisés à l'inscription.

ARTICLE 8. PENSION DE CHEVAUX

Le CHBV propose de prendre des chevaux en pension suivant les conditions détaillées dans les contrats de pension.

Les règlements sont exigibles au plus tard le 8 de chaque mois.

ARTICLE 9. COLLECTIVITES

Le CHBV peut consentir des conditions spécifiques à des collectivités. Dans ce cas, ces conditions feront l'objet d'un contrat.

Le règlement des sommes dues devra se faire sous 8 jours après l'émission de la facture.

ARTICLE 10. RESILIATION, REMBOURSEMENT

L'inscription annuelle (adhésion, cotisation et licence) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Les inscriptions aux animations et les droits d'engagement aux compétitions sont fermes et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Toute leçon non décommandée 24 heures à l'avance sera considérée comme due sauf cas de force majeure : accident, maladie, décès d'un proche (fournir un justificatif dans tous les cas).

L'abonnement peut être prolongé au motif de la mise en incapacité physique non intentionnelle d'une durée supérieure à 30 jours, constatée par un médecin, résultant d'une maladie ou d'un accident grave.

La prolongation est alors d'une durée égale à la durée de la mise en incapacité physique.

Les demandes de remboursement des tickets et abonnements doivent être impérativement accompagnées d'un certificat médical attestant de l'impossibilité définitive de pratiquer l'équitation.

La résiliation donne lieu au remboursement prorata temporis de la durée de l'abonnement restant à courir ou du nombre de tickets non utilisés.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CONSIGNES, DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres membres. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

À défaut, le Cercle Hippique du Bois de Vincennes se réserve le droit d'exclure à tout moment un membre dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou nuisible à l'association, à son personnel ou à ses autres membres. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

ARTICLE 12. LITIGES

Le membre et le comité directeur de l'association s'efforceront de régler les litiges à l'amiable.

Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le Président de l'association remet au client la liste des associations de consommations et/ou administrations locales qui proposent des services de médiation.

Dans le département du Val de Marne, le Tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

ARTICLE 13. DELAI DE RETRACTATION

L'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter du règlement de la cotisation. Le remboursement sera effectué sous un délai de 30 jours pour les paiements par chèque.

Toute demande devra être formulée par écrit avant l'échéance du délai. (la date du cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 13. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations peut s'effectuer en numéraire, par chèque, Chèque Vacances ou Coupon Sport. Toutes les prestations sont payables d'avance, à la réservation.

ARTICLE 14. STATUTS et REGLEMENT INTERIEUR

Ils peuvent être obtenus sur simple demande auprès du secrétariat de l'Association.

Date :

Signature :